

## CAMPAGNE BOURSIERE 2010/2011

### PREMIERE COMMISSION LOCALE

#### DOSSIERS COMPLETS A DEPOSER AU PLUS TARD LE 26 MARS 2010 à 12H

Elle examinera :

- les demandes de renouvellement de bourses pour toutes les familles installées dans la circonscription et bénéficiant déjà d'une bourse scolaire,

- les premières demandes émanant de familles installées dans la circonscription avant le 31 janvier 2010 et qui envisagent de scolariser leur(s) enfant(s) dans un établissement homologué à la prochaine rentrée, que l'inscription des enfants dans l'établissement scolaire soit ou non confirmée.

#### CONDITIONS

Le candidat à une bourse scolaire doit, en outre, remplir les conditions suivantes :

##### 1) administratives :

- être de nationalité française,
- résider sur place avec ses parents ou l'un d'entre eux,
- être immatriculé auprès des services consulaires de l'Ambassade de France en Irlande,
- être âgé d'au moins trois ans au 31 décembre 2010,
- ne pas avoir accumulé un retard scolaire trop important,
- fréquenter un établissement français reconnu par le Ministère de l'Education Nationale.

##### 2) de ressources :

Un barème d'attribution est établi. Il permet de déterminer les familles qui, en fonction de leurs ressources, peuvent avoir accès aux bourses.

#### RETRAIT ET CONSTITUTION DES DOSSIERS

Les dossiers peuvent être retirés :

- à la section consulaire de l'Ambassade de France (36, Ailesbury Road, Dublin 4) du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h00,

- au secrétariat de l'Ecole Française ou du Lycée Français d'Irlande

Ils doivent être retournés **dûment complétés** et **accompagnés des pièces suivantes** :

- lettre motivant la demande de bourses scolaires et indiquant la situation familiale et financière
- formulaires P60 **et** P21 pour l'année 2009 après exploitation par les services fiscaux irlandais (équivalent à l'avis d'imposition en France),
- « form 11 » **et** « notice of assessment » pour les travailleurs indépendants,

- tout autre justificatif de revenus français ou étrangers (pension, retraite...)
- attestations des organismes sociaux pour tous les bénéficiaires d'allocations (allocations familiales, allocations de parents isolés...),
- attestation d'inscription à l'agence pour l'emploi pour les demandeurs en situation de chômage et attestation concernant les indemnités de chômage éventuellement perçues,
- déclaration par la famille de son patrimoine mobilier et/ou immobilier où qu'il se trouve (en France ou à l'étranger) sur le formulaire de demande et copie des avis d'imposition à la taxe foncière correspondants, de l'acte d'achat ou de vente, du(des) tableau(x) d'amortissement du(des) prêt(s), ainsi que éventuellement justificatifs de revenus mobiliers et immobiliers,
- justificatifs des pensions alimentaires éventuellement reçues et convention ou jugement de divorce ou de séparation (fixant le montant des pensions) ou document attestant d'une procédure en cours devant un tribunal,
- documents justifiant des dépenses de la famille (copie du bail de location, justificatifs des pensions alimentaires versées, garde d'enfant).
- copie du livret de famille et du (des) certificat(s) d'inscription des enfants au registre des Français établis hors de France
- tout autre document justifiant d'une situation particulière.

Pour les familles venant de France, en plus des autres documents :

- avis d'imposition sur le revenu pour l'année 2009,
- copie des 3 dernières fiches de paye,
- certificat de radiation de la Caisse d'allocations familiales,
- avis d'imposition à la taxe foncière pour les propriétaires.

Cette Ambassade se réserve la possibilité de demander aux familles de présenter tout document complémentaire de nature à clarifier des situations particulières.

## **DEPOT DES DOSSIERS**

Les dossiers, accompagnés des pièces justificatives correspondantes, dûment visés par le chef d'établissement, que les enfants soient ou non déjà inscrits dans l'établissement, devront être déposés **complets** à la section consulaire de l'Ambassade de France du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00, au plus tard le 26 mars 2010 à 12h.

## **A NOTER**

Le formulaire de demande doit être **entièrement** complété (ressources et charges indiquées en euros pour l'année complète).

Le dépôt d'un dossier incomplet (formulaire partiellement rempli et/ou justificatifs manquants) risque de conduire au rejet de la demande.

Seuls pourront être examinés par la commission locale des bourses les dossiers qui seront parvenus complets et dans les délais à l'Ambassade.

**Les familles concernées par les deux dispositifs d'aide à la scolarité (familles ayant des enfants scolarisés en classe de lycée et des enfants dans des classes relevant d'un autre cycle) ne doivent déposer qu'un seul dossier de demande de bourses scolaires pour l'ensemble de la famille. (Ne pas remplir de dossier de prise en charge)**